

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE

Pour garantir la santé, conformément aux directives européennes, l'Agence de Santé océan indien organise le contrôle sanitaire des eaux de baignades tout au long de l'année.

Celui-ci se traduit par la réalisation de prélèvements d'eau qui sont confiées à un laboratoire pour analyse afin de vérifier que l'eau est de bonne qualité et qu'elle permet une activité sans risque pour la santé.

QUE MESURE-T-ON ?

Pour évaluer la qualité des eaux de baignade, on recherche deux familles de bactéries qui constituent des indicateurs de contamination fécale. Il s'agit de vérifier que le nombre de bactéries dans les eaux prélevées ne dépasse pas un certain seuil fixé par la réglementation.

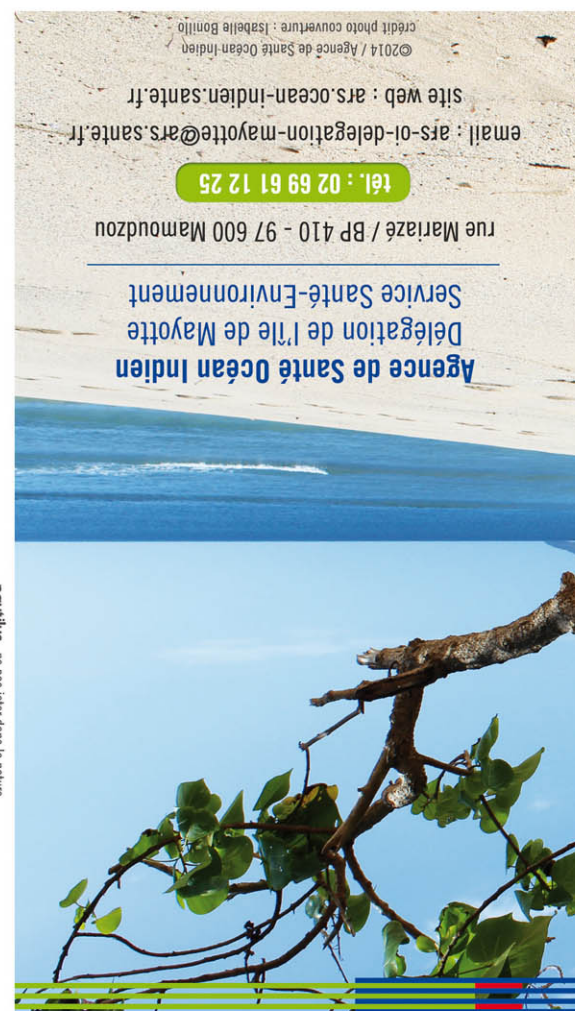


ET SI LE NOMBRE DE BACTERIES DEPASSE LA NORME ?

Si un trop grand nombre de bactéries est retrouvé, c'est qu'une pollution dégrade la qualité des eaux de baignade et expose potentiellement les baigneurs à des risques pour leur santé. On recherche alors les causes de pollution, en lien avec les communes et des mesures de gestion sont immédiatement mises en œuvre pour rétablir la qualité des eaux. Cette dégradation est dans la majorité des cas liée à une mauvaise gestion des eaux usées et à des événements pluvieux. Des restrictions d'usage (interdiction de baignade, par exemple) peuvent être ordonnées pour éviter toute exposition des baigneurs. Celles-ci font l'objet d'un affichage sur le site de baignades.



noutilus ne pas jeter dans la nature



LES PROFILS DE BAINNADE

Au titre de la directive européenne n° 2006/7/CE, l'amélioration de la qualité des eaux doit être facilitée par l'établissement d'un profil de vulnérabilité du site de baignade. Cette étude menée en 2014 sur chacun des 29 sites de baignade, a consisté à :

- identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade
- définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire des baigneurs, ainsi que les actions visant à supprimer ces sources de pollution.

Afin d'informer le public d'éventuels risques sanitaires et des mesures de prévention à respecter, les recommandations de chaque profil devront être affichées sur le site de baignade.

LE RECENSEMENT DES BAINNADES

Chaque année, l'ARS OI sollicite les communes pour le recensement des sites de baignades. En début d'année 2014, 25 nouveaux sites ont été recensés et font l'objet d'un contrôle sanitaire mensuel afin de s'assurer qu'ils présentent une eau de bonne qualité avant de les intégrer à la liste des 29 sites actuellement surveillés.

Depuis 2012, de nombreux sites ont été fermés à la baignade par arrêté municipal en raison de dépassements récurrents des limites de qualité :

- Cascade Soulou (commune de Tsingoni)
- Plage de M'tsangadoua
- Plage d'Acoua village (commune d'Acoua)
- Plage de Hamouro (commune de Bandrélé)
- Plage d'Hamjago
- Plage de M'tsahara
- Plage de M'tsamboro village (commune de M'tsamboro)
- Plage de Sada

D'autres sites ont été fermés temporairement par arrêté municipal en raison de dépassements ponctuels des limites de qualité :

- Plage de Tanaraki (commune de M'Tsangamouji)
- Plage du Pendu (commune de Mamoudzou)



— QUALITE DES EAUX DE BAINNADE A MAYOTTE

— saison 2014



saison 2014

